



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2016-06

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

IDF-2016-06-06-020 - Décision portant délégation de signature aux Trésoriers
départementaux des CCI départementales (1 page)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-06-06-021 - Délégation PRS DNVSF (annule et remplace la même décision
publiée au Recueil IDF-010-2016-06 le 08/06/2016) (2 pages)

Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -
Île-de-France

IDF-2016-06-06-020

Décision portant délégation de signature aux Trésoriers
départementaux des CCI départementales

DÉCISION

Le Trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-13 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu les procès-verbaux d'élection des trésoriers départementaux et des trésoriers départementaux adjoints des CCI Départementales d'Ile de France,
- Vu le procès-verbal d'élection de Michel CLAIR aux fonctions de Trésorier départemental adjoint de la CCI départementale de Paris, en remplacement de Philippe DEMONCHY décédé.

Décide :

- de donner délégation de signature pour les actes d'exécution des opérations de recettes quel que soit leur montant et de dépenses d'un montant inférieur à 250.000 €, hors les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce pour lesquelles il n'y a pas de limitation, aux Trésoriers départementaux de CCID, chacun pour ce qui concerne la CCI départementale dont ils sont trésoriers et dont les noms suivent :
 - ♦ Gérald BARBIER, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Michel CLAIR, Trésorier départemental adjoint ;
 - ♦ François BELLINI, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles - Yvelines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Daniel SCHAEFER, Trésorier départemental adjoint ;
 - ♦ Patrick GOUNELLE, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Soumia MALINBAUM, Trésorier départemental adjoint ;
 - ♦ Bruno LAUBARD, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Jacques MALESSART, Trésorier départemental adjoint ;
 - ♦ Georges NECTOUX, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Agnès PARMENTIER, Trésorier départemental adjoint ;
 - ♦ Pierre KUCHLY, Trésorier départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Jean-Jacques MELI, Trésorier départemental adjoint.

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 6 juin 2016.



Didier KLING

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-06-06-021

Délégation PRS DNVSF (annule et remplace la même
décision publiée au Recueil IDF-010-2016-06 le

Délégation PRS DNVSF
08/06/2016)

Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris
Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
de la Direction Nationale des Vérifications
de Situations Fiscales
9 Rue d'Uzès
75075 Paris cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CANTORO, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DNVSF à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

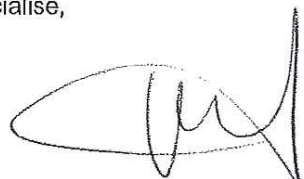
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle MONTOURCY	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Géraldine LE ROUX	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lionel NOIREZ	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Chantal CHARBON	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle CHAUMEIL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pierre DELATTRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Nathalie FUSTEC	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Maryse LORY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvanie PAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 6 juin 2016

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Fabienne ROMBAUT